

**MAIRIE**  
**1 Rue de La Mairie**  
**Le Bourg**  
**16310 VITRAC SAINT VINCENT**  
☎ 05.45.39.51.82  
📁 05.45.39.88.92  
✉ mairievitracstvincent@wanadoo.fr

---

A VITRAC le 23 juillet 2020

M. Le Maire  
À  
M. Le Directeur de TERREAL

**Objet : Projet d'ouverture de carrière d'argile**  
**Remise en état des terrains**

Monsieur Le Directeur,

Par courrier déposé en mairie le 17 juillet 2020, et dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit Le Breuil sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent, vous avez sollicité mon avis conformément aux prescriptions de l'article R.512-6 du code de l'environnement. En effet celui-ci dispose dans son alinéa 7 que le pétitionnaire doit joindre à sa demande « ....l'avis du propriétaire lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ».

J'ai l'honneur de vous informer que les conditions de remise en état du site après exploitation telles qu'elles sont exposées dans votre dossier de demande d'autorisation, et reprises en annexes du présent courrier, sont conformes aux orientations générales de la commune en matière d'occupation des sols et permettent de retrouver les usages et fonctionnalités du site telles qu'elles apparaissent à l'état initial.

J'émet donc un avis favorable sur ces conditions de remise en état du site après exploitation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

P. SOULAT





## VII.1. ETAT FINAL DU SITE

### VII.1.1. Dispositions générales à prendre pour la remise en état

Lors de la remise en état, les dispositions générales suivantes seront prises :

- Création d'un plan d'eau au nord-ouest du périmètre sollicité,
- Raccordement des terrains remblayés en partie à l'aide de stériles issus de l'exploitation au terrain naturel, de façon harmonieuse et sans discontinuités,
- Régalage de terre végétale stockée durant l'exploitation sur les stériles rapportés,
- Démantèlement des voies de circulation et de la plateforme de stockage et régalinge de terre végétale pour création de surfaces agricole (hors plan d'eau) type prairies,
- Comblement des bassins de décantation de la zone nord avec les matériaux issus de leur creusement et préalablement stockés et création d'une prairie comme à l'état actuel.

### VII.1.2. Forme du terrain

Le sol sera entièrement reconstitué à l'avancement à l'aide des stériles de découverte et des stériles d'exploitation (matériaux ne pouvant être utilisés dans le process de l'usine). La terre végétale préalablement stockée séparément des stériles sera régalinge sur le stérile rapporté afin d'assurer une bonne reprise de la végétation.

La cote initiale des terrains ne sera pas rattrapée. La pente globale des terrains sera comme actuellement dirigée vers le nord. Les pentes seront légèrement accentuées par rapport à la situation actuelle au droit des anciens fronts d'exploitation résiduels.

Les zones remblayées seront raccordées au terrain naturel de façon harmonieuse, sans discontinuités. Le plan topographique d'état final est donné page suivante.

Les vues suivantes présentent les anciens fronts résiduels de la carrière d'Etamenat, coté R.D. 27, réaménagés. Malgré une pente accentuée par rapport à la situation initiale, ceux-ci s'intègrent bien dans le paysage.

Reçu le 17/07/2020





Photo 61 : Vue sur l'ancien front résiduel réaménagé de la carrière d'Etamenat, coté R.D. 27



Photo 62 : Vue sur la carrière d'Etamenat réaménagée avec en arrière plan l'ancien front résiduel coté R.D. 27

Le manque de matériaux stériles destinés à combler la carrière entraîne la nécessité de créer un plan d'eau au nord-ouest du périmètre sollicité.

Les caractéristiques du plan d'eau seront les suivantes :

- Surface en eau : 16 500 m<sup>2</sup>
- Profondeur maximum de 22 m
- Pente des berges et talus : 20°

Un trop plein sera dirigé vers le fossé de la R.D. 27. Notons que la majorité des écoulements des parcelles sont déjà dirigés vers le fossé de la R.D. 27. Par conséquent il n'y aura pas d'impact supplémentaire significatif par rapport à la situation actuelle. Le plan d'eau jouera l'effet de tampon. Par conséquent même si le trop plein venait à être activé, les quantités d'eau seraient moindres par rapport à la situation actuelle. Rappelons par ailleurs qu'il ne sera pas créé de digue. Un risque de déversement même partiel du volume d'eau du plan d'eau vers la R.D. 27 est exclu.

Les bassins de décantation seront comblés à l'aide des matériaux issus de leur creusement et préalablement stockés et/ou de matériaux stériles issus de la carrière.

Dans le cas où un approvisionnement en matériaux inertes externes serait envisagé et possible, ces matériaux seraient en priorité utilisés pour atténuer la profondeur du plan d'eau. La forme globale des terrains restera identique.

Les matériaux inertes qui pourront être acceptés pour la remise en état sont les suivants.

Matériaux	Code déchet
Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	17 05 04
Terres et pierres	20 02 02
Briques	17 01 02
Tuiles et céramiques	17 01 03
Béton	17 01 01
Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	17 01 07

**Tableau 61 : Liste des matériaux admis pour la remise en état**



### VII.1.3. Aspect paysager final

#### VII.1.3.1. Plan d'état final

Le plan d'état topographique final donné page suivante montre un terrain dont l'aspect paysager sera intégré dans son environnement naturel. La remise en état recrée un paysage bocager et cultivé.

Le plan schématique page suivante montre la future occupation des sols après remise en état complète du site. Elle comprend :

#### Secteur « carrière » :

- Une surface rendue à l'agriculture d'environ 8,1 ha,
- Un plan d'eau de 16 500 m<sup>2</sup> avec abords en friches herbeuses,
- Des abords comprenant une double haie sur les deux tiers du périmètre, une haie simple et un petit linéaire boisé sur le dernier tiers,
- Des talus réaménagés mais présentant des pentes plus accentuées qu'à l'état initial.

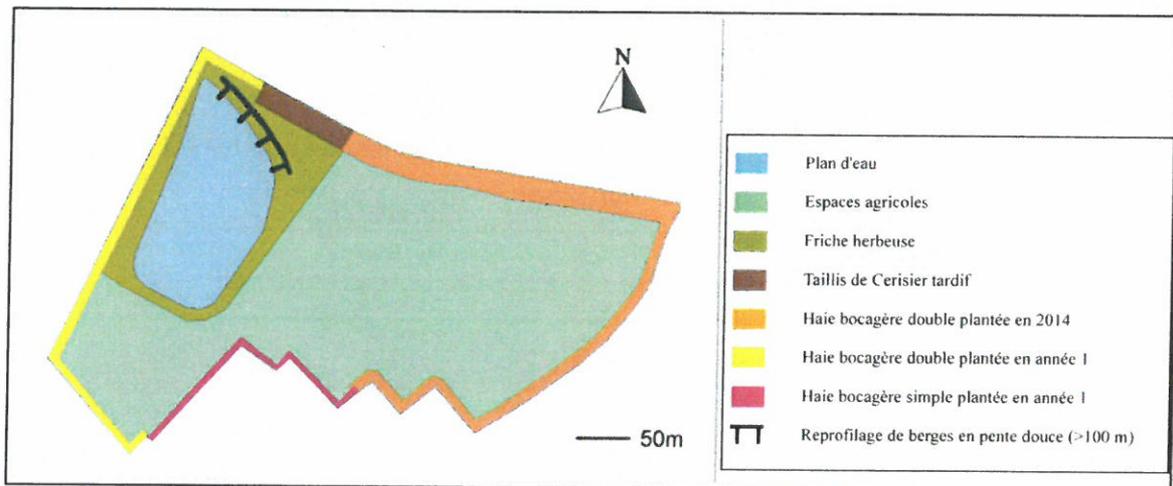


Figure 157 : Schéma d'occupation du sol après réaménagement final (Secteur carrière)

#### Secteur « bassins »

- Un plan d'eau déjà existant,
- Une surface agricole en prairie.

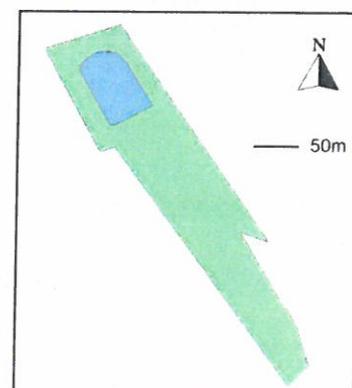


Figure 158 : Schéma d'occupation du sol après réaménagement final (Secteur bassins)